

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Périmètre d'exploitation
de la station d'épuration
communautaire de
Gauchy - Renouvellement
du taux pour 2018.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy, il est prévu le

versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Au titre de l'année 2018, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant plafond de 2 € du mètre carré d'emprise au sol.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le montant fixé pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire de la station d'épuration de Gauchy.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE, Mme Danielle LANCO ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy, approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2016, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Au titre de l'année 2018, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales, au montant plafond de 2 € du mètre carré d'emprise au sol.